



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION  
ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE LACQ.**

Le Maire de la Commune de Lacq,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision alléguée n°1 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 10/02/2022. ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis lors de sa session du 23/02/2022 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 28 mars 2022 ;

Vu la décision n° E22000023/64 en date du 4 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Mr Jean-Yves MADEC en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

## **ARRETE**

### **Article 1er : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la **révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Cette révision a pour objet la requalification de l'ancien puits d'hydrocarbures LA129, classé actuellement en zone AD cadastrée AB, n°72,74, 77, 377, 80, 382, 378, 76, en zone urbaine dédiée aux activités économiques de type UY.

### **Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

L'élaboration du projet visé à l'article 1 relève de la compétence juridique de la Commune de Lacq sise 27 Route Départementale 817 - 64170 LACQ, auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

Le maître d'œuvre du dossier est le Bureau d'études ASUP -Atelier Soils, Urbanisme et Paysage- 12, rue de l'église - 65690 ANGOS.

Les études ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence en matière d'assistance à la planification de

l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service de communes de Lacq-Orthez, rond-Point des Chênes 05.59.60.73.50 – mail : urbanisme@cc-lacqorthez.fr).

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une notice explicative présentant les modifications apportées au PLU et venant compléter et amender le rapport de présentation du PLU,
- d'une évaluation environnementale,
- des règlements écrit et graphique approuvés actuellement en vigueur, ainsi que de leur version modifiée,
- du procès-verbal portant avis des personnes publiques associées après examen conjoint du dossier, des avis de l'autorité environnementale et de la CDPENAF, ainsi que d'une notice expliquant leur prise en compte dans le dossier à approuver après enquête publique,
- des pièces administratives liées à la procédure.

Le dossier d'enquête publique comporte également une note de présentation non technique.

### **Article 4 : Informations environnementales**

Le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une étude environnementale. Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale, qui a rendu un avis le 28 mars 2022.

### **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur Jean-Yves MADEC, magistrat à la retraite, est désigné comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau par décision du 4 mars 2022.

### **Article 6 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Lacq sis 27 Route Départementale 817 – 64170 LACQ.

### **Article 7 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Lacq se déroulera du 13 mai 2022 à 14h00 au 17 juin 2022 à 17h30.

### **Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête**

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie de Lacq sis 27 Route Départementale 817, durant ses heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

La version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la Mairie de Lacq ([www.commune-lacq.fr](http://www.commune-lacq.fr)) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie, au service urbanisme, sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie 05.59.60.37.64

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête publique, un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition, durant toute sa durée aux heures

d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Commune de Lacq sise 27 Route Départementale 817 – 64170 LACQ.
- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique de la mairie suivante : [daniele.medout@commune-lacq.fr](mailto:daniele.medout@commune-lacq.fr).

Les observations reçues après le 17 juin 2022, 17h30, ne pourront pas être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la Mairie de Lacq ([www.commune-lacq.fr](http://www.commune-lacq.fr)).

### **Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire-enquêteur recevra le public en Mairie de Lacq les :

- Vendredi 13 mai 2022 de 14h00 à 17h30
- Lundi 30 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 17h30

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, l'usage de matériel d'écriture personnel est encouragé, et le port du masque obligatoire.

### **Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la Mairie de Lacq ([www.commune-lacq.fr](http://www.commune-lacq.fr)).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

### **Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

### **Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.**

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les

conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie de Lacq a d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté ([www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)) et de la Mairie de Lacq ([www.commune-lacq.fr](http://www.commune-lacq.fr)).

**Article 13 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la Commune de Lacq le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

**Article 14 : Exécution du présent arrêté**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à LACQ, le 20 avril 2022

Le Maire,

Didier REY

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LACQ' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier REY'. The signature is written in a cursive style and extends slightly beyond the bottom of the stamp.